

DECISION DE LA PRESIDENTE N°015/2023

OBJET : attribution d'un marché de prestation de service d'assurance

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes a lancé une consultation pour une prestation de service d'assurance selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site du profil acheteur de la Communauté de Communes de la date de remise des offres étant fixée au 07/04/2023,

Considérant que la consultation est décomposée 2 lots, constituées comme suit :

- Lot 1 Dommages Ouvrages
- Lot 2 Tous Risques Chantier

Considérant que les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la façon suivante :

Prix des prestations : 40 % sur le montant total des honoraires HT et selon la formule : Note = $(P_{\text{Mini}} / P_o) \times 40$

Valeur technique : 60 % en fonction du mémoire technique

CRITERE VALEUR TECHNIQUE		
1 - Étendue des garanties et/ou services supplémentaires offerts	Note sur 20 points	Coefficient
<p>C'est à dire correspondant à l'une ou l'autre de ces définitions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des garanties qui auraient pour conséquences d'augmenter sensiblement et utilement les capitaux ou le périmètre exigés. (10 points) • Un service complémentaire en matière de gestion de risques et d'assurance qui soit véritablement opérationnel pour la collectivité. (10 points) 		60%
<p>La note correspond aux analyses suivantes : 0 = Absence de proposition ; 5 = Apport</p>		

supplémentaire pris en compte mais jugé faiblement intéressant ; 10 = Apport supplémentaire pris en compte et jugé intéressant pour la Collectivité		
2-Absence de réserves mineures Lesdites réserves mineures sont par ailleurs ventilées selon les sous-critères suivants : · Clauses de garanties : 10 points · Clauses de gestion : 10 points · Capitaux : 10 points · Franchises : 10 points	Note sur 40 points	
La note correspond aux analyses suivantes : 10 = Aucune réserve ou des réserves qui ne sont que des observations sans impact ; 5 = Des garanties, des Capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées mais sans impact significatif ; 0 = Des garanties, des Capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées de telle sorte que les garanties fournies sont en retrait par rapport à celles demandées sans pour autant constituer une réserve majeure.		

Considérant que deux offres ont été reçues,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le lot 1 « Dommage ouvrage » à **GROUPAMA** pour un montant total de 32 110,05 € HT ; le lot 2 « Tous risques chantier » à **SMA BTP** pour un montant total de 13 562,82 € HT.

Le rapport d'analyse des offres est joint à la présente décision.

Article 2 :

Le marché prend effet à la date de notification au titulaire selon les délais maximums d'exécution fixés dans le CCAP.

Article 3 :

Les modalités de règlement des comptes sont celles définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 4 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 17 juillet 2023.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un
délai de 2 mois à compter de la présente notification.